



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20230125-01-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2023



Décision du Maire

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122.23 du code général des collectivités territoriales

Objet	Cession d'un tracteur tondeuse de type Rider HONDA réformé au profit de Monsieur Patrice DESSEAUX.
Décision n° 2023-01	

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22.

Vu la délibération n° 2021-39 en date du 11 mai 2021 portant délégation du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 10 permettant au Maire de décider l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;

Considérant que les services techniques municipaux disposent d'un tracteur tondeuse type Rider HONDA 1211 hydrostatique acquis en décembre 2000, pour les espaces verts, qui n'est plus utilisé par ces derniers et qui est donc réformé ;

Considérant que ce matériel fait partie des biens mobiliers relevant du domaine privé communal, et qu'à ce titre, la commune peut le céder librement sans contrainte d'organisation d'une consultation, ni mise en œuvre d'une procédure de publicité et de mise en concurrence ;

Considérant la proposition d'acquisition de ce matériel par Monsieur Patrice DESSEAUX, pour un montant de 150.00 € ;

Considérant que l'état de ce matériel justifie le prix d'acquisition proposé, compte-tenu de sa valeur nette comptable qui est nulle ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De céder le tracteur tondeuse type Rider HONDA 1211 hydrostatique, en l'état au prix de 150.00 €.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Forges-les-Eaux et Monsieur le Trésorier Receveur de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise au contrôle de légalité, et affichée.

Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

La Maire
Christine LESUEUR



Décision certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectoral apposé en entête de la présente décision et de sa publication électronique sur le site internet de Forges-Les-Eaux.

La Maire
Christine LESUEUR



Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : / 3 FEV. 2023

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.